



Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Affaire suivie par :

Hubert SABATIER

☎ 01 42 76 32 32

mél : hubert.sabatier@paris.fr

6 Promenade Claude Lévi-Strauss

CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

[223] DRIEE Ile-de-France - PAC

Référence dossier : PC 075 119 23 V0045

6 au 14 AVENUE CORENTIN CARIOU

11 RUE DAMPIERRE

17 au 21 QUAI DE LA GIRONDE

75019 PARIS



Date d'envoi : 05/04/2024

Date limite : 05/05/2024

*Ce document présente la réponse émise par le service [223] DRIEE Ile-de-France - PAC à une consultation lancée par la Ville de Paris sur un dossier d'urbanisme.
Il a été généré automatiquement lors de la soumission de l'avis du service [223] DRIEE Ile-de-France - PAC.*

Avis : Défavorable

Date de l'avis : **22/04/2024**

Prescriptions :

Une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz est présente au niveau de la zone du projet dont fait l'objet le permis de construire susvisé. Ce type d'ouvrage présente des risques qu'il convient d'appréhender afin de s'assurer que le projet bénéficie d'un niveau de sécurité adapté.

Or, le projet est localisé dans la zone justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation. Elle correspond à la zone des premiers effets létaux du phénomène accidentel ayant les conséquences les plus graves. Une analyse d'acceptabilité en vue de justifier la compatibilité du projet avec les risques associés à ces canalisations doit être jointe au dossier de permis de construire (article R431-16j du code de l'urbanisme) pour les IGH et les ERP dont l'effectif est supérieur à 100 personnes ce qui est le cas de la présente demande.

La mise en oeuvre de mesures destinées à renforcer le niveau de sécurité de la canalisation pourra être nécessaire afin de réduire la zone d'exclusion de la construction envisagée. Le dossier transmis comprend cette analyse d'acceptabilité du risque mais celle-ci n'est pas contre-signée par GRTgaz.

Dans ces conditions, nous émettons au titre de la sécurité liée aux canalisations de transport, un avis défavorable à la délivrance du permis de construire sollicité. Le demandeur doit se rapprocher du transporteur afin de finaliser l'analyse de compatibilité.

Documents associés à l'avis du service :